

**CONVOCAATION
A L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE SWISSQUOTE GROUP HOLDING SA**

Lundi, 20 mars 2006, à 16:00
(ouverture des portes dès 15:30)

au Swissôtel à Zurich-Oerlikon

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation du rapport annuel**, des comptes annuels et des comptes annuels consolidés (comptes de groupe) pour l'exercice 2005.

2. **Rapports de l'organe de révision** et du réviseur des comptes consolidés pour l'exercice 2005.

3. **Décisions relatives à**

3.1 L'approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes annuels consolidés pour l'exercice 2005

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes annuels consolidés pour l'exercice 2005.

3.2 L'approbation de l'utilisation du bénéfice au bilan

Bénéfice au bilan reporté au 1 ^{er} janvier 2005	CHF	200'000
Bénéfice de l'exercice 2005	CHF	<u>7'794'931</u>
Bénéfice au bilan disponible au 31 décembre 2005	CHF	<u>7'994'931</u>

Le Conseil d'administration propose que le bénéfice au bilan disponible au 31 décembre 2005 soit utilisé comme suit :

Dividende (CHF 1.-- par action)	CHF	1'413'392 *
Report à nouveau	CHF	6'581'539 *

** Les montants indiqués sont fondés sur l'état au 31 décembre 2005 et peuvent varier en fonction de l'exercice - jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire - d'options accordées aux employés.*

3.3 La décharge aux membres du Conseil d'administration et à la Direction générale

Le Conseil d'administration propose qu'il soit donné décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour leur activité durant l'exercice 2005.

4. **Modifications statutaires**

4.1 Modification de l'alinéa premier de l'article 4 ter
Prolongation du capital-actions autorisé pour une période de deux ans dès ce jour

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de la société d'un montant de CHF 2'000'000.-- au maximum, par l'émission d'un maximum de 200'000 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de CHF 10.-- chacune et ce, jusqu'au 20 mars 2008.

Les autres dispositions de l'article 4 ter ne seront pas modifiées. En cas d'acceptation de la réduction du capital-actions ordinaire (pt 4.2), le capital-actions autorisé se réduira à CHF 1'600'000.

Le Conseil d'administration recommande l'approbation de la modification de l'alinéa premier de l'article 4 ter.

4.2 Réduction du capital par remboursement du capital-actions aux actionnaires et modifications de l'article 4 des statuts

Le Conseil d'administration propose de réduire le capital-actions ordinaire de CHF 14'133'920.--* (état au 31 décembre 2005) à CHF 11'307'136.--* par la réduction de la valeur nominale des actions, actuellement de CHF 10.-- chacune, à CHF 8.-- chacune, le montant de CHF 2.-- correspondant à cette réduction étant versé aux actionnaires;

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

Le capital-actions est fixé à CHF 11'307'136.--*, divisé en 1'413'392* actions de CHF 8.-- chacune, nominatives, entièrement libérées.

** Les montants indiqués peuvent varier en fonction de l'exercice – jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire – d'options accordées aux employés. Par ailleurs, à la suite de l'assemblée générale ordinaire et la publication de l'avis aux créanciers, les bénéficiaires d'options pourront exercer leurs droits jusqu'au jour de l'inscription de la réduction du capital-actions au Registre du commerce, soit pendant une période minimale de deux mois. Dès lors, le nombre indiqué ci-dessus d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF10.—chacune pourrait augmenter à un maximum de 1'460'548 actions, respectivement à un capital-actions de CHF 14'605'480.--, soit à un capital-actions de CHF 11'684'384.-- au maximum après la réduction du capital-actions.*

Le Conseil d'administration recommande l'acceptation de la réduction du capital et l'adoption de ce nouvel article 4.

4.3 En cas d'acceptation de la réduction du capital: Adaptation du capital-actions conditionnel et autorisé

En cas d'acceptation de la réduction du capital-actions et de son inscription au Registre du Commerce, les dispositions relatives au capital-actions conditionnel et autorisé sont également à adapter. Le Conseil d'administration recommande par conséquent la modification suivante des statuts:

a) Modification de l'alinéa premier de l'article 4 bis (capital-actions conditionnel)

Le capital-actions conditionnel pourra être augmenté d'un montant maximal de CHF 572'408.--*, par l'émission d'un maximum de 71'551* actions nominatives nouvelles, d'une valeur nominale de CHF 8.-- chacune.

Les autres dispositions de l'article 4 bis ne seront pas modifiées.

** Les montants indiqués peuvent varier en fonction de l'exercice – jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire – d'options accordées aux employés. Par ailleurs, à la suite de l'assemblée générale ordinaire et la publication de l'avis aux créanciers, les bénéficiaires d'options pourront exercer leurs droits jusqu'au jour de l'inscription de la réduction du capital-actions au Registre du commerce, soit pendant une période minimale de deux mois. Dès lors, le capital conditionnel pourrait par conséquent se réduire à 24'395 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.-- chacune, respectivement à un capital conditionnel de CHF 243'950.-- au minimum, soit à un capital conditionnel de CHF 195'160.-- au minimum après la réduction du capital-actions.*

b) Modification de l'alinéa premier de l'article 4 ter (capital-actions autorisé)

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de la société d'un montant de CHF 1'600'000.-- au maximum, par l'émission d'un maximum de 200'000 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de CHF 8.-- chacune et ce, jusqu'au 20 mars 2008.

Les autres dispositions de l'article 4 ter ne seront pas modifiées.

Le Conseil d'administration recommande l'adoption de la modification de l'alinéa premier des articles 4 bis et 4 ter.

5. Elections statutaires

5.1 Conseil d'administration

Les membres suivants sont proposés pour l'élection au Conseil d'administration pour un mandat d'un an:

Monsieur Mario Fontana (réélection)
Monsieur Paul Otth (réélection)
Monsieur Otto E. Nägeli (réélection)
Monsieur Markus Dennler (réélection)

5.2 Organe de révision

Le Conseil d'administration propose l'élection de PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Pully, pour un nouveau mandat d'un an, comme organe de révision pour l'exercice 2006.

5.3 Réviseur des comptes consolidés

Le Conseil d'administration propose l'élection de PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Pully, pour un nouveau mandat d'un an, comme réviseur des comptes consolidés pour l'exercice 2006.

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

Rapport annuel, comptes annuels, comptes consolidés ; rapports de l'organe de révision et du réviseur des comptes consolidés

Le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2005, de même que les rapports respectifs de l'organe de révision et du réviseur des comptes consolidés, peuvent être consultés par les actionnaires à compter du 24 février 2006 au siège de la société, sise route des Avouillons 16, à Gland, ainsi que sur Internet à l'adresse : www.swissquote.ch, section « La Société ». Le rapport de gestion sera envoyé sur demande écrite aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires.

Cartes d'admission et documents de vote

Tous les actionnaires inscrits au 14 mars 2006, au registre des actionnaires avec droit de vote, reçoivent avec la présente invitation, un bulletin-réponse comprenant un formulaire d'inscription et de commande. Les cartes d'admission et la documentation seront envoyées dès le 13 mars 2006. Les cartes d'admission déjà délivrées perdront toute validité et devront être restituées si les actions ont été aliénées avant l'Assemblée générale ordinaire. Aucun transfert ne sera enregistré au registre des actionnaires du 15 mars 2006 jusqu'au lendemain de l'Assemblée générale.

Représentation

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'Assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter comme suit :

- Par la personne de leur choix : en commandant une carte d'admission puis en la remettant avec la procuration au représentant de leur choix ; ou
- Par la société, en signant la procuration en blanc : leur droit de vote sera exercé dans le sens d'une approbation des propositions du Conseil d'administration ; ou
- Par le représentant indépendant (au sens de l'article 689c CO), soit Monsieur Juan Carlos Gil, Avocat, Grossmünsterplatz 1, 8001 Zurich ; ou
- Par une banque ou un autre gérant de fortune professionnel à titre de représentant dépositaire (au sens de l'article 689d CO). Dans ce cas, ils recevront une carte d'admission à remettre avec la procuration complétée en faveur du représentant dépositaire.

Les actionnaires sont priés de compléter le bulletin-réponse en fonction de leur choix et de le renvoyer avant le 13 mars 2006, afin que la carte d'admission et le matériel de vote puissent être établis dans les délais.

Les représentants dépositaires et le représentant indépendant sont priés de communiquer en temps utile à la société le nombre, la nature et la valeur nominale des actions qu'ils représentent.

Déroulement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se déroulera principalement en allemand. Les présentations sur écran et la documentation seront en anglais. Sur demande, des traductions informelles en allemand ou français pourront être données oralement.

Gland, le 23 février 2006

Swissquote Group Holding SA
Au nom du Conseil d'administration
Le Président

Mario Fontana